

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

**OBJET : AVIS SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU SRADDET DES
HAUTS-DE-FRANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 19 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 avril 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 16 Contre :

Représentés (suppléants) : 3 Abstention :

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY,
M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER,
M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

Mme LOISEAU, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Suppléants excusés :

M. PLATEAUX

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. HAÏ, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, Mme PERARDEL-GUICHARD

Suppléants excusés :

M. SLAVON, M. TROUBLÉ.

Secrétaire de séance :

Mme GABRIEL

OBJET : AVIS SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU SRADDET DES HAUTS DE FRANCE

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui charge la Région d'élaborer un schéma de planification appelé Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document est doté d'une valeur prescriptive à l'égard des documents de planification et d'urbanisme. Les SCoT doivent notamment être compatibles avec les règles du SRADDET. De plus, le document du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est intégré au SRADDET.

Vu la délibération du PETR - UCCSA du 27 juin 2019 portant un avis sur le projet de SRADDET arrêté le 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 4 août 2020 du Préfet de Région des Hauts-de-France portant approbation du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021 et en particulier son article 191 qui précise que :

- le Zéro artificialisation nette des sols doit être atteint en 2050,
- l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années est un objectif national,

Vu l'article L 141-8 du code de l'urbanisme, qui induit que l'artificialisation résultant de projets d'envergure nationale ou régionale n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols des SCoT,

Vu le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre d'artificialisation des sols,

Vu la délibération n° 2022.00332 du Conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu le courriel de la Région Hauts-de-France reçu le 24 janvier 2024 concernant les modifications des volets « Climat Air Energie » et « Déchets » du SRADDET,

Vu les propositions de modifications du SRADDET reçues le 20 février 2024 pour les volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire ». Elles comportent des modifications et des suppressions d'objectifs et des modifications de certaines règles et annexes du SRADDET,

Vu le courrier de la Région Hauts-de-France aux personnes publiques associées à la modification du SDRADDET reçu le 19 mars 2024, indiquant à ces dernières qu'elles disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur les propositions à compter de la réception des deux courriels cités ci-dessus,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) sur 87 communes,

Vu la délibération du PETR - UCCSA du 24 février 2022 sous-forme de motion listant les projets d'intérêt régional (ou national) consommateurs de fonciers pour la période 2022 - 2032,

Considérant qu'au-delà de l'intégration des nouvelles obligations législatives, la Région souhaite, à travers ces propositions de modifications, conforter une ambition régionale favorable aux habitants que ce soient en termes de :

- réindustrialisation, décarbonation des territoires, de développement de filières d'avenir notamment en termes d'économie circulaire et de dynamiques favorables à l'emploi ;
- préservation des terres agricoles, des ressources et des paysages par la réduction de l'artificialisation des sols ;
- régulation de l'implantation des activités logistiques ; réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- développement des énergies renouvelables, et notamment de privilégier le repowering pour le développement de l'éolien terrestre et de prioriser le solaire photovoltaïque sur les toitures et les sites artificialisés ainsi que les délaissés urbains ;
- prise en compte des risques liés au changement climatique et adaptation, notamment le recul du trait de côte, la prévention des inondations...
- préservation de la qualité de l'air ;
- réduction de la facture énergétique des ménages ;
- réduction des déchets.

Considérant les réflexions menées par la Commission aménagement du territoire du PETR - UCCSA réunie le 16 février 2024,

Considérant l'effort de réduction de la consommation foncière, imposé au Sud de l'Aisne par la loi et territorialisé par le SRADDET des Hauts-de-France avec un taux de réduction pour la période 2021 - 2031, qui serait de 56,56 % par rapport aux consommations foncières de la période 2011 - 2021 (le compte foncier du SCoT du PETR - UCCSA serait estimé à 109,5 hectares sur la période 2021 - 2031),

Considérant l'enveloppe régionale prévue de 1483 ha pour environ 45 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la période 2021 - 2031,

Considérant la mobilisation des disponibilités foncières en renouvellement urbain et l'optimisation foncière, qui constituent une priorité pour le Sud de l'Aisne, il apparaît cependant indispensable pour assurer le développement économique du territoire d'identifier des secteurs stratégiques en extension pour des projets d'envergure régionale,

Considérant la nécessité de pérenniser le modèle de développement économique diversifié du Sud de l'Aisne au sein de la Région des Hauts-de-France,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable assorti d'une réserve, des recommandations et d'une observation ci-dessous sur les propositions de modifications du SRADDET reçues les 24 janvier et 20 février 2024 ;
- d'émettre la réserve, les recommandations et l'observation suivantes :
- sur le volet « gestion économe de l'espace » :
 - Observation : le projet de modification du SRADDET attribue à chaque territoire (SCoT le cas échéant PLUi/PLU/carte communale) un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle observée sur la décennie 2011 - 2021. Le taux de réduction pour le SCoT UCCSA est fixé à 56,56 %, permettant d'envisager une consommation d'espaces de 109,5 ha. **Le Comité syndical souhaite attirer l'attention de la Région sur les difficultés liées à la traduction de ce taux, sur le territoire du Sud de l'Aisne, qui permet uniquement de satisfaire la garantie universelle aux 108 communes (dont deux communes nouvelles) qui le composent, limitant fortement les possibilités de développement de projets stratégiques.**
 - Recommandation « A » : le projet de SRADDET modifié réserve une part de l'enveloppe régionale pour les projets d'envergure régionale (PER) sur la période 2021 - 2031, dont la consommation des sols induite est prise en compte au niveau régional sans être comptabilisée au niveau de chaque SCoT.
Le Comité syndical est favorable à l'identification de 20 % de l'enveloppe régionale disponible pour les projets d'envergure régionale, mais est inquiet sur l'absence de déclinaison entre les différentes parties du territoire régional, ne lui offrant aucune garantie quant aux possibilités de mobilisation pour les projets économiques essentiels pour le territoire. **Il sollicite que soit garantie, à chaque territoire, une possibilité de mobilisation d'une part minimum de l'enveloppe régionale**

sur la période 2021 - 2031 (de l'ordre d'une dizaine d'hectares pour le SCoT du Sud de l'Aisne) en respectant les critères régionaux.

- Réserve : le projet de modification du SRADDET définit les critères de qualification des projets d'envergure régionale. Il est demandé que soit pris en compte le contexte géo-touristique très favorable du Sud de l'Aisne, qui souffre d'un déficit d'offre d'hébergements touristiques ne lui permettant pas de tirer profit du potentiel économique que représente le tourisme pour le territoire, activité non délocalisable.
Le Comité syndical souhaite que soient ajoutés **les projets touristiques durables dans les critères, et en particulier dans la liste des filières d'avenir, définis pour les projets d'envergure régionale sur la période 2021 - 2031.**
- Recommandation « B » : Comme pour d'autres projets concernant les prisons des Hauts-de-France, le projet d'extension de la prison de Château-Thierry devrait être inscrit dans la liste des projets d'envergure nationale ou, à défaut, entrer dans les critères définis par le SRADDET pour les projets d'envergure régionale.
- sur les volets « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire » : absence de réserves ou de recommandations,
- sur le volet « déchets » : absence de réserves ou de recommandations,
- sur le volet « climat, air, énergie » :
Recommandation « C » : Depuis la loi APER de mars 2023, certains projets photovoltaïques au sol sont autorisés sur les terres agricoles et un décret de décembre 2023 est venu préciser les critères pour qu'un projet soit accepté sur des terres agricoles. Le Comité syndical demande la possibilité pour les SCoT et les PLU d'encadrer le développement des parcs photovoltaïques au sol qui seraient compatibles avec une production agricole ;
- d'exprimer une demande et les recommandations suivantes sur certains objectifs du SRADDET approuvé en 2020 :

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Soutenir les excellences régionales

Recommandation n° 1 : le PETR - UCCSA demande que la filière viti-vinicole soit prise en compte et mieux valorisée dans le SRADDET. Le Sud de l'Aisne apporte à la Région des Hauts-de-France cette spécificité qui pourrait être un axe de développement d'intérêt régional et inter-régional.

MODELE D'AMENAGEMENT

Garantir un système de transport fiable et attractif

Recommandation n° 2 : dans le cadre du confortement des flux inter-régionaux, le PETR - UCCSA demande que le SRADDET veille à assurer la continuité des services et des tarifs de transport en commun organisés par les Régions voisines comme l'Ile-de-France pour la desserte des communes des Hauts-de-France dans la limite des infrastructures existantes. Par exemple, les habitants des Communes de Charly sur Marne, Neuilly Saint Front ou Fère en Tardenois pourraient être mieux desservis en transport en commun pour rejoindre les bassins d'emplois des

Régions voisines. La tarification appliquée dans les Transiliens de la Région Ile-de-France devrait être harmonisée jusqu'à la gare de Château-Thierry.

Demande n° 1 : la réouverture au trafic passager sur la ligne ferrée entre La Ferté Milon et Fismes est indispensable pour les habitants de la ville de Fère en Tardenois, notamment pour rejoindre le bassin d'emplois rémois. Le SRADDET devrait donc être complété en ce sens. Les cars de substitution mis en place par la Région n'assurent pas une desserte suffisante des communes de la vallée de l'Ourcq, situées le long de cette voie ferrée et en particulier pour les 3000 habitants de la ville de Fère en Tardenois.

Recommandation n° 3 : le PETR - UCCSA souligne le renouvellement des voies réalisé entre 2020 et 2023 de la ligne ferroviaire entre La Ferté-Milon (02) et Fismes (51) et demande son électrification, dans le prolongement du projet d'électrification de la ligne, qui relie La Ferté-Milon à Trilport (77), dont le PETR - UCCSA demande également l'électrification.

Recommandation n° 4 : Suite aux travaux renouvellement de la voie (prévu en 2024), le PETR - UCCSA soutient la réouverture au trafic touristique de la ligne ferrée entre Mézy-Moulins (02) et Artonges (51), en complément du tronçon existant entre Artonges et Montmirail (51).

Recommandation n° 5 : le PETR - UCCSA demande que la navigation marchande sur la rivière Marne soit relancée dans le cadre d'un plan inter-régional (la Marne devrait figurer parmi les axes du réseau fluvial secondaire sur la carte en page 140 de la Partie 3 du SRADDET approuvé).

Recommandation n° 6 : la Région pourrait encourager la mise en place de systèmes adaptés à la mobilité en milieu rural, comme le transport à la demande.

Favoriser un aménagement équilibré des territoires

Sur la question d'un développement équilibré, le renforcement des villes petites et moyennes en termes de commerces et de services est capital. Le SRADDET privilégie le renouvellement urbain et cherche à rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et centres-bourgs.

Recommandation n° 7 : l'Agglomération de Château-Thierry est retenue parmi les pôles d'envergure régionale du SRADDET. L'agglomération Charly sur Marne, Nogent l'Artaud et la ville de Fère-en-Tardenois sont retenues parmi les pôles intermédiaires. La ville de Neuilly Saint Front et le bi-pôle Crézancy - Condé en Brie devraient également être sélectionnés parmi ces derniers, comme c'est le cas dans le SCoT du PETR - UCCSA approuvé en 2015.

GESTION DE RESSOURCES

Encourager la sobriété et organiser les transitions

Recommandation n° 8 : le PETR - UCCSA demande que le réseau de gaz naturel du Sud de l'Aisne soit complété de manière à pouvoir collecter les productions de nouveaux méthaniseurs. De même, le stockage de cette énergie serait à organiser sur le territoire ou en lien avec les territoires voisins.

Valoriser les cadres de vie et la nature régionale

Le SRADDET approuvé en 2020 cherche à « valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés » (objectif n° 42). A ce titre, la Région possède de nombreux sites et paysages remarquables susceptibles de permettre une plus grande attractivité touristique et donc de générer une activité économique nouvelle pour certains territoires. Le SRADDET aborde cette question principalement sous l'angle de la préservation et de la protection, mais devrait aussi souligner le potentiel économique possible pour ces territoires.

Recommandation n° 9 : au-delà de la partie littorale de la Région, le développement du tourisme devrait figurer en tant que tel parmi les objectifs du SRADDET. Certains des territoires des Hauts-de-France sont même reconnus par des labels incontestables (UNESCO Coteaux Maisons et Caves de Champagne, qui valorise les paysages remarquables, labellisation UNESCO des sites de mémoire de la Grande Guerre).

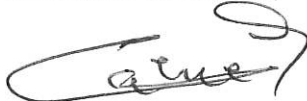
Recommandation n° 10 : le SRADDET devrait prendre en compte les "espaces de rayonnement touristique", tel que le Sud de l'Aisne, puisqu'ils ont été retenus en 2018 par la Région des Hauts-de-France. Il pourrait aussi mentionner les destinations touristiques comme celle « des Portes de la Champagne » portée par le Sud de l'Aisne.

Recommandation n° 11 : le PETR - UCCSA demande l'extension de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Brie de Meaux » sur le Sud de l'Aisne pour permettre une valorisation des productions laitières équitables, vis à vis de celle des territoires voisins du Grand Est et de Seine-et-Marne.

- de demander à la Région de prévoir le subventionnement des révisions et des modifications de SCoT nécessaires suite à la mise en œuvre du SRADDET et de ses modifications ;
- et confie à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 avril 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pour : 19

Absents (titulaires) : 17 Contre :

Représentés (suppléants) : 3 Abstention :

Votants : 19

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. ADAM, M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY,
M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER,
M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

Mme LOISEAU, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Suppléants excusés :

M. PLATEAUX

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAÏ, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, Mme PERARDEL-GUICHARD

Suppléants excusés :

M. SLAVON, M. TROUBLÉ.

Secrétaire de séance :

Mme GABRIEL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Annexe 11 : Extrait du compte de gestion 2023

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après avoir reçu le compte de gestion 2023 transmis par la trésorerie de Château-Thierry,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver :

- le compte de gestion 2023 en concordance avec le compte administratif 2023 :

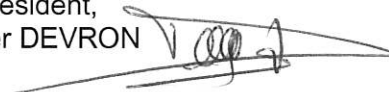
	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice			
Section de Fonctionnement	1 483 320,42 €	1 414 857,23 €	- 68 463,19 €
Section d'Investissement	37 144,72 €	65 500,02 €	28 355,30 €
Total	1 520 465,14 €	1 480 357,25 €	- 40 107,89 €
Reports de l'exercice N - 1			
Section de Fonctionnement		227 939,04 €	227 939,04 €
Section d'Investissement		40 790,99 €	40 790,99 €
			-
Total report N - 1		268 730,03 €	268 730,03 €
Résultat d'exécution			228 622,14 €
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	1 520 465,14 €	1 749 087,28 €	228 622,14 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC CHATEAU-THIERRY
N° CODIQUE 002079
Date Edition : 20/03/2024
Compte : DEFINITIF

(EXTRAIT)

PETR - UCCSA
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Aline VOILLAUME
Mme Sarah Martin

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 31/08/2023
DU 01/09/2023 AU 20/03/2024

Population 74853
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	36
1 Balance des comptes	Etat III-1 37
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 62

Résultats budgétaires de l'exercice

33600 - PETR - UCCSA

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	108 425,99	1 677 606,04	1 786 032,03
Titres de recette émis (b)	65 500,02	1 572 773,20	1 638 273,22
Réductions de titres (c)		157 915,97	157 915,97
Recettes nettes (d = b - c)	65 500,02	1 414 857,23	1 480 357,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	108 425,99	1 677 606,04	1 786 032,03
Mandats émis (f)	37 144,72	1 620 695,04	1 657 839,76
Annulations de mandats (g)		137 374,62	137 374,62
Depenses nettes (h = f - g)	37 144,72	1 483 320,42	1 520 465,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	28 355,30		
(h - d) Déficit		68 463,19	40 107,89



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33600 - PETR - UCCSA

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	40 790,99		28 355,30		69 146,29
Fonctionnement	227 939,04		-68 463,19		159 475,85
TOTAL I	268 730,03		-40 107,89		228 622,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	268 730,03		-40 107,89		228 622,14

Page des signatures

33600 - PETR - UCCSA

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BYTTEBIER Stephane (1013718195-0), Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe

A DDFiP DE L' AISNE, le 21/03/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **PETR - UCCSA** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MARTIN Sarah (1017394002-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

A CHATEAU-THIERRY, le 21/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de monsieur Etienne HAÏ et hors présence de monsieur Olivier DEVRON.

Date de convocation le : 4 avril 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pour : 18

Absents (titulaires) : 18 Contre :

Représentés (suppléants) : 3 Abstention :

Votants : 18

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**M. ADAM, M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, Mme HOURDRY, M. LEFRANC,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.**Titulaires excusés :**

Mme LOISEAU, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Suppléants excusés :

M. PLATEAUX

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAÏ, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, Mme PERARDEL-GUICHARD

Suppléants excusés :

M. SLAVON, M. TROUBLÉ.

Secrétaire de séance :

Mme GABRIEL

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Annexe 12 : Extrait du compte administratif 2023

Annexe 13 : Rapport de présentation du compte administratif 2023

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du comité syndical du 10 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023,

Vu la désignation de monsieur Etienne HAY, Président de séance ,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver sans la présence du Président, Olivier DEVRON :

- le compte administratif 2023 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de 159 475,85 € et un excédent de la section d'investissement de 69 146,29 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice			
Section de Fonctionnement	1 483 320,42 €	1 414 857,23 €	- 68 463,19 €
Section d'Investissement	37 144,72 €	65 500,02 €	28 355,30 €
Total	1 520 465,14 €	1 480 357,25 €	- 40 107,89 €
Reports de l'exercice N - 1			
Section de Fonctionnement		227 939,04 €	227 939,04 €
Section d'Investissement		40 790,99 €	40 790,99 €
Total report N - 1			+ 268 730,03 €
Résultat d'exécution			+ 228 622,14 €
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	1 520 465,14 €	1 749 087,28 €	+ 228 622,14 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Vice-Président,
Etienne HAY



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



REPUBLIQUE FRANCAISE

PETR UCCSA

Numéro SIRET : 20005110000010

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M 14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

(extract)

ANNEE 2023

Au 15/02/2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 483 320.42	1 414 857.23
	Section d'investissement	37 144.72	65 500.02
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		227 939.04
	Report en section d'investissement (001)		40 790.99
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 520 465.14	1 749 087.28

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 483 320.42	1 642 796.27
	Section d'investissement	37 144.72	106 291.01
	TOTAL CUMULE	1 520 465.14	1 749 087.28

DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	438 920.00	371 866.31	-7 929.23		74 982.92
012	CHARGES DE PERSONNEL	656 720.00	596 005.48	256.83		60 457.69
014	ATTENUATION DE PRODUITS	150 700.00	155 741.58	-36 673.20		31 631.62
65	Autres charges de gestion courante	336 400.00	331 634.37	2 049.30		2 716.33
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	1 582 740.00	1 455 247.74	-42 296.30		169 788.56
66	Charges financières	2 000.00				2 000.00
67	Charges exceptionnelles	14 400.55	4 868.96			9 531.59
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues	10 830.49				10 830.49
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 609 971.04	1 460 116.70	-42 296.30		192 150.64
023	Virement à la section d'investissement (2)					
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections (2)	67 635.00	65 500.02			2 134.98
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	67 635.00	65 500.02			2 134.98
	TOTAL	1 677 606.04	1 525 616.72	-42 296.30		194 285.62

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)	
--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATION DE CHARGES		408.88			
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	4 350.00	3 075.40	728.91		545.69
73	Impôts et taxes	150 700.00	113 409.94	2 496.64		34 793.42
74	Dotations, subventions de participations	1 252 522.00	1 229 993.97	-4 189.74		26 717.77
75	Autres produits de gestion courante	16 050.00	20 295.85	-222.00		
	Total des recettes de gestion courante	1 423 622.00	1 367 184.04	-1 186.19		62 056.88
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 045.00	24 973.46			
78	Reprises sur provisions (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 425 667.00	1 392 157.50	-1 186.19		62 056.88
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	24 000.00	23 885.92			114.08
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	24 000.00	23 885.92			114.08
	TOTAL	1 449 667.00	1 416 043.42	-1 186.19		62 170.96

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)	227 939.04
---	-------------------

- (1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
 (4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
 (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (8) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A 3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (4)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	500.00			500.00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	83 925.99	13 258.80		70 667.19
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	84 425.99	13 258.80		71 167.19
10	Dotations, fonds et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : Affectation (6)				
26	Participation & créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses d'imprévues				
	Total des dépenses financières				
45...1	Total des opé.pour compte de tiers (7)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	84 425.99	13 258.80		71 167.19
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	24 000.00	23 885.92		114.08
041	Opérations patrimoniales (2)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	24 000.00	23 885.92		114.08
	TOTAL	108 425.99	37 144.72		71 281.27

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (3)
--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (4)				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1058)				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)				
138	Autres subv. d'investi. non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : Affectation				
26	Participation & créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (7)				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement (2)				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	67 635.00	65 500.02		2 134.98
041	Opérations patrimoniales (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	67 635.00	65 500.02		2 134.98
	TOTAL	67 635.00	65 500.02		2 134.98

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (3)	40 790.99
--	-----------



Rapport de présentation du compte administratif 2023

ANALYSE BP 2023 / CA 2023

PRINCIPALES ACTIONS 2023

Elaboration du PCAET et son évaluation stratégique environnementale

Mise en œuvre de la candidature LEADER 2023-2027

Collecte et reversement de la taxe de séjour

Organisation du Festival de Musique en Omois

Actions de communication, d'animation, de formation et de sensibilisation (Conseil de développement, CLIC, Enfance jeunesse ...)

Investissements et rénovation des locaux

LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2023 : 14 agents – 12,18 ETP

Titulaires : 9	Durée hebdomadaire
Service : Administratif : 5	
Directrice Générale	Temps plein
Directrice Administrative et Financière	Temps plein
Assistante administrative	80 % dont 60 % au CLIC
Assistante administrative	30 H : 85,71 %
Assistante administrative	Temps plein
Service : Technique : 2	
Agent d'entretien	20 H : 57 %
Agent technique	Temps plein
Service : CLIC : 2	
Conseillère	Temps plein
Assistante sociale	80 %

Détachement : 1 agent

Vacataires : 2 gardiens pour l' hébergement

Non titulaires : 5	Durée hebdomadaire
Service : Communication : 1	
Chargé de mission	10 H
Service : LEADER : 2	
Animateur	Temps plein
Gestionnaire	30 H
Service : CLIC : 1	
Coordinatrice	Temps plein
Service : Administratif : 1	
Assistante administrative	Temps plein
Mise à disposition : 1	
Chargé de mission aménagement durable	17,50 H

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	Réalisé	Restes à réaliser	Résultat sans report	Report 2022		Total
				Excédent	Déficit	
<u>Fonctionnement</u>						
• Dépenses	1 483 320,42	0,00	1 483 320,42			1 483 320,42
• Recettes	1 414 857,23	0,00	1 414 857,23	227 939,04		1 642 796,27
Excédent cumulé de fonctionnement	-68 463,19	0,00	-68 463,19	227 939,04	0,00	159 475,85
<u>Investissement</u>						
• Dépenses	37 144,72	0,00	37 144,72			37 144,72
• Recettes	65 500,02	0,00	65 500,02	40 790,99		106 291,01
Excédent cumulé d'investissement	28 355,30	0,00	28 355,30	40 790,99	0,00	69 146,29
TOTAL DES DEPENSES	1 520 465,14		1 520 465,14		0,00	1 520 465,14
TOTAL DES RECETTES	1 480 357,25		1 480 357,25	268 730,03		1 749 087,28
Résultat de clôture 2023	-40 107,89	0,00	-40 107,89	268 730,03	0,00	228 622,14

BUDGET ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DEPENSES

Chap.	Chapitres	BP 2023	DM	BP 2023 modifié	CA 2023	Différence CA et BP modifié	Evolution en %
011	Charges à caractère général	438 920,00		438 920,00	363 937,08	-74 982,92	-17,08
012	Charges de personnel	656 720,00		656 720,00	596 262,31	-60 457,69	-9,21
014	Atténuations de produits	150 700,00		150 700,00	119 068,38	-31 631,62	-20,99
65	Autres charges de gestion courante	336 400,00		336 400,00	333 683,67	-2 716,33	-0,81
66	Charges financières	2 000,00		2 000,00	0,00	-2 000,00	-100,00
67	Charges exceptionnelles	14 400,55		14 400,55	4 868,96	-9 531,59	-66,19
022	Dépenses imprévues	10 830,49		10 830,49	0,00	-10 830,49	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL		1 609 971,04	0,00	1 609 971,04	1 417 820,40	-192 150,64	-11,94
023	<i>Virement de la section d'investissement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	67 635,00		67 635,00	65 500,02	-2 134,98	-3,16
TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE		67 635,00	0,00	67 635,00	65 500,02	-2 134,98	-3,16
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT		1 677 606,04	0,00	1 677 606,04	1 483 320,42	-194 285,62	-11,58
20	Immobilisations incorporelles	500,00		500,00	0,00	-500,00	-100,00
21	Immobilisations corporelles	83 925,99		83 925,99	13 258,80	-70 667,19	-84,20
TOTAL INVESTISSEMENT REEL		84 425,99	0,00	84 425,99	13 258,80	-71 167,19	-84,30
040	<i>Opérations d'ordre transferts entre sections</i>	24 000,00		24 000,00	23 885,92	-114,08	-0,48
TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE		24 000,00	0,00	24 000,00	23 885,92	-114,08	-0,48
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT		108 425,99	0,00	108 425,99	37 144,72	-71 281,27	-65,74
DEPENSES TOTALES		1 786 032,03	0,00	1 786 032,03	1 520 465,14	-265 566,89	-14,87
Report des exercices antérieurs				0,00			
DEPENSES TOTALES CUMULEES		1 786 032,03	0,00	1 786 032,03	1 520 465,14	-265 566,89	-14,87

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : - 194 285 €

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : - 74 983 €

Diminution des charges et entretiens courants de fonctionnement sur tous les services
Actions réalisées parfois réajustées en dépenses ou dans la mise en œuvre

- 2 674 € BAFA/BAFD
- 9 604 € CLIC : actions collectives non réalisées
- 1 202 € CODEV
- 11 616 € Communication : lettre aux habitants non réalisée
- 27 398 € Environnement : finalisation du PCAET en 2024
- 4 463 € FMO
- + 3 487 € Fonctionnement général
- + 29 690 € Hébergement : travaux de réparation suite à dégâts des eaux (assurance)
- 4 212 € Leader : candidature 2023/2027 : en attente de la convention de la Région
- + 1 839 € MAIA/DAC
- 127 € Maison du Tourisme
- 12 045 € Projet Enfance Jeunesse : formations continues non réalisées
- 34 795 € Ru Chailly : taxe foncière 17 000 € en fonctionnement, travaux en cas de nécessité
- + 140 € Tourisme
- 2 003 € Urbanisme

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : - 60 458 €

- Postes pour tous sur 1 an : revalorisation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 : + 20 000 €
- Postes pour tous sur 6 mois : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 : + 4 600 €
- Revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et avancement de grade + 6 550 €, prime sécur annuelle : + 3 650 €

➡ Soit un total de 35 000 €

- Mise en place des vacations des gardiens en remplacement du poste créé pour assurer les astreintes
- Poste d'agent d'entretien non renouvelé depuis le 1^{er} septembre

• **Dispositifs partiellement sollicités (télétravail, prévoyance, heures complémentaires)**

- 9 950 € CLIC
- 1 646 € Communication
- 7 147 € FMO : musiciens
- 14 151 € Fonctionnement général (dont - 3 300 € promotion obtenue sur 6 mois au lieu d'un an)
- 24 122 € Hébergement (- 8 000 € poste agent d'entretien, - 16 000 € poste d'astreinte)
- 3 144 € Leader
- 298 € Urbanisme

CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS : - 31 631 €

Taxe de séjour non reversée à la maison du tourisme (non collectée)

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : - 2 716 €

Reversement des cotisations à la maison du tourisme, CAF/MSA aux collectivités BAFA/BAFD et subventions à TFBCO

- 451 € BAFA/BAFD
- 1 460 € CLIC dépense réalisée au chapitre 011
- + 54 € Communication
- 900 € Fonctionnement général
- + 8 € Leader
- + 25 € Projet Enfance Jeunesse
- + 8 € Urbanisme

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES : - 2 000 €

Ligne de trésorerie non utilisée

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : - 9 532 €

- 2 360 € FMO
- 10 703 € MAIA/DAC : Prévion de reversement de l'excédent 2022 non réalisée

Annulation des rattachements 2022

- + 515 € BAFA/BAFD
- + 520 € Enfance Jeunesse
- + 2 496 € Leader

CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES : - 10 830 €

CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

CHAPITRE 042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 2 135 €

Amortissement : biens de la MAIA non amortis (sortis de l'inventaire)

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 : - 71 281 €

Correspond essentiellement à la nécessité de combler l'excédent d'investissement du CA 2022 de 41 000 € et les écritures d'amortissements provisionnelles de 2023 qui créent une recette d'investissement de 43 500 €. Dépenses réalisées 13 500 €.

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : - 500 €

Acquisition de logiciels : changement d'imputation : chapitre 65 en fonctionnement

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : - 70 667 €

Acquisition d'ordinateur, chaudière, aménagement et travaux non réalisés

- 1 100 € CLIC
- 1 500 € Fonctionnement général
- 38 067 € Hébergement
- 30 000 € Ru Chailly

CHAPITRE 040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 114 €

Reprise sur subventions

BUDGET ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023
RECETTES

Chap.	Chapitres	BP 2023	DM	BP 2023 MODIFIE	CA 2023	Différence CA et BP modifié	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0,00		0,00	408,88	408,88	0,00
70	Produits des services du domaine	4 350,00		4 350,00	3 804,31	-545,69	-12,54
73	Impôts et taxes	150 700,00		150 700,00	115 906,58	-34 793,42	-23,09
74	Dotations et participations	1 252 522,00		1 252 522,00	1 225 804,23	-26 717,77	-2,13
75	Autres produits de gestion courante	16 050,00		16 050,00	20 073,85	4 023,85	25,07
77	Produits exceptionnels	2 045,00		2 045,00	24 973,46	22 928,46	1 121,20
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL		1 425 667,00	0,00	1 425 667,00	1 390 971,31	-34 695,69	-2,43
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	24 000,00		24 000,00	23 885,92	-114,08	-0,48
TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE		24 000,00	0,00	24 000,00	23 885,92	-114,08	-0,48
RECETTES TOTAL FONCTIONNEMENT		1 449 667,00	0,00	1 449 667,00	1 414 857,23	-34 809,77	-2,40
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT REEL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Poduits de cessions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	67 635,00		67 635,00	65 500,02	-2 134,98	-3,16
TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE		67 635,00	0,00	67 635,00	65 500,02	-2 134,98	-3,16
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT		67 635,00	0,00	67 635,00	65 500,02	-2 134,98	-3,16
RECETTES TOTALES		1 517 302,00	0,00	1 517 302,00	1 480 357,25	-36 944,75	-2,43
Report des exercices antérieurs		268 730,03		268 730,03	268 730,03		
RECETTES TOTALES CUMULEES		1 786 032,03	0,00	1 786 032,03	1 749 087,28	-36 944,75	-2,07

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 : - 34 809 €

CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES : + 409 €

Remboursement des arrêts maladies

CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMANE : - 545 €

Remboursement des frais (copieur, téléphone,...)

- 570 € MAIA/DAC

+ 25 € Ru Chailly : Apprentis d'Auteuil

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES : - 34 793 €

Encaisse de la taxe de séjour

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : - 26 718 €

Locations à l'hébergement et subventions sur les actions

- 2 342 € BAFA/BAFD
- 4 903 € CLIC : actions collectives non réalisées
- + 133 € Enfance Jeunesse
- 3 215 € FMO
- + 6 785 € Fonctionnement général : dotation Etat inflation
- 10 037 € Hébergement : diminution des locations
- 3 221 € Leader
- 10 595 € Projet Enfance Jeunesse : formations continues non réalisées
- + 677 € Ru Chailly : redevance toiture solaire photovoltaïque

CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : + 4 024 €

Locations des salles et des bureaux

- 2 552 € Autres formations et réunions
- + 6 625 € Ru Chailly : Apprentis d'Auteuil depuis septembre 2023

PASRAU

- 49 € Fonctionnement général

CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS : + 22 928 €

- + 540 € CLIC : remboursement suite à restitution d'un véhicule
- 117 € Fonctionnement général : remboursement cotisations assurance 2022
- + 22 505 € Hébergement : remboursement assurance dégâts des eaux

CHAPITRE 042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 114 €

Reprise sur subventions

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 : - 2135 €

CHAPITRE 040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 2 135 €

Amortissement : biens de la MAIA non amortis (sortis de l'inventaire)

LA DETTE

Aucune dette en cours

RECAPITULATIF DES ACTIONS DE 2022 A 2023

	CA 2022			BP 2023			CA 2023		
	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE
Location de salles		2 355.75	2 355.75	0.00	2 000.00	2 000.00		1 448.00	1 448.00
BAFA / BAFD	-35 874.38	41 079.42	5 205.04	-35 050.00	39 000.00	3 950.00	-32 439.13	38 057.88	5 618.75
Centre de séjour	-93 191.06	32 212.02	-60 979.04	-192 425.99	36 700.00	-155 725.99	-159 615.38	48 855.47	-110 759.91
CLIC	-165 301.24	154 202.01	-11 099.23	-210 045.55	163 500.00	-46 545.55	-187 932.05	157 346.21	-30 585.84
CODEV	-5 720.92	338.46	-5 382.46	-2 300.00	0.00	-2 300.00	-1 098.17	0.00	-1 098.17
Communication	-25 123.15	50.26	-25 072.89	-24 440.00	0.00	-24 440.00	-11 232.16	45.70	-11 186.46
Enfance jeunesse	-11 043.83	0.04	-11 043.79	0.00	0.00	0.00	-523.38	133.54	-389.84
Projets Enfance Jeunesse	-18 494.45	7 336.25	-11 158.20	-13 650.00	13 550.00	-100.00	-1 605.00	1 555.00	-50.00
Environnement	-26 780.67	14 232.07	-12 548.60	-41 800.00	0.00	-41 800.00	-14 401.92	0.00	-14 401.92
Festival Musique en Omois	-113 459.89	57 819.00	-55 640.89	-117 410.00	55 500.00	-61 910.00	-103 439.61	52 284.50	-51 155.11
Fonctionnement (réel)	-519 885.39	1 037 384.59	517 499.20	-364 500.00	574 022.00	209 522.00	-348 932.86	580 642.12	231 709.26
Fonctionnement (ordre)			0.00	-102 465.49	91 635.00	-10 830.49	-89 385.94	89 385.94	0.00
Leader	-99 979.14	77 574.29	-22 404.85	-83 085.00	58 500.00	-24 585.00	-78 232.99	55 432.97	-22 800.02
MAIA	-142 906.16	143 421.72	515.56	-16 350.00	4 895.00	-11 455.00	-7 486.46	4 323.61	-3 162.85
Maison du Tourisme	-524 034.29	523 174.77	-859.52	-465 400.00	463 000.00	-2 400.00	-433 978.38	428 519.22	-5 459.16
Ru chailly	-12 197.41	13 389.45	1 192.04	-73 010.00	15 000.00	-58 010.00	-8 215.40	22 327.09	14 111.69
Tourisme (TFBCO)	-5 000.00	0.00	-5 000.00	-5 000.00	0.00	-5 000.00	-5 140.00	0.00	-5 140.00
Urbanisme	-36 848.09	0.00	-36 848.09	-39 100.00	0.00	-39 100.00	-36 806.31	0.00	-36 806.31
Résultat	-1 835 840.07	2 104 570.10	268 730.03	-1 786 032.03	1 517 302.00	-268 730.03	-1 520 465.14	1 480 357.25	-40 107.89
reports exercice			0.00		268 730.03	268 730.03		268 730.03	268 730.03
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat d'exécution	-1 835 840.07	2 104 570.10	268 730.03	-1 786 032.03	1 786 032.03	0.00	-1 520 465.14	1 749 087.28	228 622.14

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 avril 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pour : 19

Absents (titulaires) : 17 Contre :

Représentés (suppléants) : 3 Abstention :

Votants : 19

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. ADAM, M. BEREUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY,
M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER,
M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

Mme LOISEAU, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Suppléants excusés :

M. PLATEAUX

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAÏ, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, Mme PERARDEL-GUICHARD

Suppléants excusés :

M. SLAVON, M. TROUBLÉ.

Secrétaire de séance :

Mme GABRIEL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :


- d'affecter au budget 2024, le résultat de l'exercice 2023 de 228 622,14 €, comme suit :
 - A la section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 159 475,85 €
 - A la section d'investissement :
 - Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 69 146,29 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

OBJET : NOMENCLATURE M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 avril 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pour : 19

Absents (titulaires) : 17 Contre :

Représentés (suppléants) : 3 Abstention :

Votants : 19

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. ADAM, M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY,
M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER,
M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

Mme LOISEAU, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Suppléants excusés :

M. PLATEAUX

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAÏ, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, Mme PERARDEL-GUICHARD

Suppléants excusés :

M. SLAVON, M. TROUBLÉ.

Secrétaire de séance :

Mme GABRIEL

OBJET : NOMENCLATURE M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Annexe 14 : M57 : Règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 s'applique, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article 106 de la loi NOTRE

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 3 mai 2022,

Vu la délibération n° 75-2022 du 23 juin 2022 relative à l'adoption de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 102-2022 du 8 décembre 2022 relative au report de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

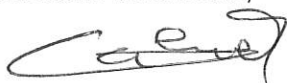
Le règlement budgétaire et financier annexé évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du PETR - UCCSA.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier du PETR - UCCSA annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

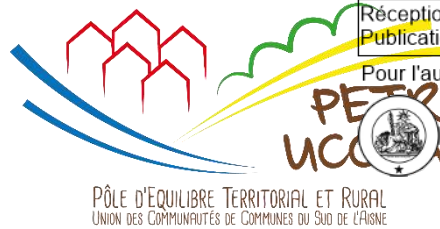
Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



REGLEMENT

BUDGETAIRE

ET

FINANCIER

Comité syndical du 10 avril 2024

1	LES INSTANCES BUDGETAIRES	4
1.1	Le comité syndical.....	4
1.2	Le bureau syndical	4
1.3	La commission des finances	4
2	LE PROCESSUS BUDGETAIRE	5
2.1	Définition du budget primitif	5
2.1.1	Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	6
2.1.2	Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget	6
2.1.3	Le vote du budget primitif	6
2.1.4	L'exécution et le suivi du budget.....	7
2.2	Les autorisations de programme et les crédits de paiement	7
2.2.1	La gestion des autorisations de programme	8
2.2.2	La modification et l'ajustement des crédits de paiement	9
2.2.3	Les autorisations d'engagement.....	9
2.2.4	Les dépenses imprévues.....	9
2.3	Le budget supplémentaire	10
2.4	Les décisions modificatives	10
2.5	Les virements de crédits	10
2.6	Le compte de gestion	11
2.7	Le compte administratif	11
2.8	La fusion prochaine du compte de gestion et du compte administratif : le compte financier unique.....	11
3	L'EXECUTION BUDGETAIRE	12
3.1	Les grandes classes de recettes et de dépenses	12
3.1.1	Les recettes de fonctionnement.....	12
3.1.2	Les charges de personnel	13
3.1.3	Les subventions de fonctionnement accordées	13
3.1.4	Les autres dépenses de fonctionnement	13
3.1.5	Les recettes d'investissement.....	13
3.1.6	Les dépenses d'investissement.....	14
3.1.7	L'annuité de la dette	14
3.2	La comptabilité d'engagement – généralités.....	14
3.2.1	Engagements – gestion de la TVA	15
3.2.2	L'engagement de dépenses	15
3.2.3	L'engagement de recettes	15
3.2.4	La gestion des tiers	15

3.3 L'enregistrement des factures	16
3.3.1 La gestion du « service fait »	16
3.3.2 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement	17
3.3.3 Le délai global de paiement	18
3.4 La gestion des recettes	19
3.4.1 Les recettes tarifaires et leur suivi	19
3.4.2 Les annulations de recettes	20
3.4.3 Le suivi des demandes de subvention à percevoir	20
3.5 La constitution des provisions	20
3.6 Les opérations de fin d'exercice	21
3.6.1 La journée complémentaire	21
3.6.2 Le rattachement des charges et des produits	21
3.6.3 Les charges constatées d'avance	21
3.6.4 Les reports de crédits d'investissement : restes à réaliser	21
4 LA GESTION DU PATRIMOINE	22
4.1 La tenue de l'inventaire	22
4.2 L'amortissement	23
4.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles	23
4.4 La concordance Inventaire physique/comptable	24
5 LES REGIES	24
5.1 La création des régies	24
5.2 La nomination des régisseurs	24
5.3 Les obligations des régisseurs	25
5.4 Le suivi et le contrôle des régies	25
6 LA COMMANDE PUBLIQUE	25
6.1 Les procédures	26
6.2 La mise en concurrence systématique pour tout achat	26
7 INFORMATION AUX HABITANTS DU TERRITOIRE DU PETR - UCCSA	26

INTRODUCTION

L'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire pour l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce règlement définit les règles de gestion internes au PETR - UCCSA, dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

1 LES INSTANCES BUDGETAIRES

1.1 Le comité syndical

Le comité syndical est un lieu de débat, d'information et de décisions, qui permet de se concentrer sur les grands enjeux du territoire (en matière d'économie, d'environnement, urbanisme, santé, culture, tourisme, etc ...). Les attributions du comité syndical sont en matière budgétaire :

- acte la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de son rapport
- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des tarifs, des taxes ou des redevances
- l'approbation du compte de gestion
- l'approbation du compte administratif

1.2 Le bureau syndical

Le bureau syndical bénéficie des pouvoirs confiés par le comité syndical pour donner suite aux décisions prises et assurer la bonne marche et l'administration courante du syndicat.

Il a pour rôle également de donner un avis avant les décisions prises en comité syndical.

Les attributions du bureau syndical sont en matière budgétaire :

- de procéder à des virements de crédits à l'intérieur des enveloppes des budgets votés

1.3 La commission des finances

La commission des Finances tient une place centrale dans l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget. Elle est associée à la préparation budgétaire.

Elle émet un avis sur les dossiers qui ont une incidence sur les finances dans les domaines qui la concerne (investissements, travaux, tarifs, cotisation, personnel, ...).

N.B : Un point financier et les restes à recouvrer N – 1 sont présentés à chaque réunion de bureau et de comité syndical.

2 LE PROCESSUS BUDGETAIRE

Les différents documents budgétaires sont :

- le budget primitif (BP)
- le budget supplémentaire (BS)
- les décisions modificatives (DM)
- le compte administratif (CA)

Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le **budget primitif** prévoit les dépenses et les recettes et de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les crédits de paiement et si besoin les autorisations de programme et les autorisations d'engagement.

Le **budget supplémentaire** reprend le cas échéant les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif lorsqu'il n'a pas été repris par le budget primitif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes ou par une réduction de dépenses.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente, le cas échéant, en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle, une analyse de la gestion annuelle.

Tous les documents budgétaires sont transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité. Les flux correspondants sont adressés au Service de Gestion Comptable.

2.1 Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le comité syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place
- en recettes : les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée dite « complémentaire » du 1^{er} janvier au 31 janvier N + 1 ou encore les autorisations de programme.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Il est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

2.1.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget (L.5217-10-4 du CGCT), le Président doit présenter au comité syndical un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui donne lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales (DOB) à retenir pour l'exercice ainsi que sur d'éventuels engagements pluriannuels envisagés.

2.1.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

- d'octobre à décembre N - 1 :
 - * Réunions de préparation budgétaire entre les services et les vice-présidents concernés par les thématiques
- décembre N - 1 à janvier N + 1
 - * Calcul de l'équilibre budgétaire et établissement des rattachements et des restes à réaliser
- janvier / février N
 - * élaboration et présentation des orientations budgétaires, détermination de la politique tarifaire en commission des finances
 - * le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de son rapport
- mars / avril N
 - * compte de gestion N - 1, compte administratif N – 1 et rapport de présentation, budget primitif et rapport de présentation
 - présentation en commission des finances et bureau syndical
 - présentation et vote au comité syndical
- tout au long de l'année N :
 - * suivi des consommations des lignes budgétaires par service
 - * vote de décision modificative si nécessaire

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

2.1.3 Le vote du budget primitif

Conformément aux article L1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des Impôts, il appartient au comité syndical d'adopter chaque année le budget primitif par délibération au plus tard avant le 15 avril et pour les années de renouvellement des délégués au plus tard avant le 30 avril.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget du PETR - UCCSA est proposé par le Président et voté par le comité syndical.

Selon l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, les documents prévisionnels budgétaires sont envoyés au comité syndical 12 jours minimum avant l'examen du budget. Le délai de communication s'entend en jours calendaires.

Le budget est présenté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction selon le mode retenu par le comité syndical. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du comité syndical.

C'est le niveau de vote qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur des chapitres sans revenir devant le comité syndical.

Si les crédits d'un chapitre, d'un article spécialisé, d'une opération ou d'un programme sont insuffisants, c'est le comité syndical qui est seul autorisé à modifier les crédits.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements du PETR - UCCSA.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Les documents budgétaires sont envoyés sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

2.1.4 L'exécution et le suivi du budget

Le Président est chargé du suivi et de l'exécution du budget. Pour la bonne gestion, il en confie la gestion à un agent.

Une mise en œuvre du suivi des consommations des crédits est effectuée toute l'année et une veille est apportée à la bonne exécution des crédits en dépenses et en recettes.

Il appartient à chaque service d'assurer la certification du « service fait » avant toute mise en paiement.

2.2 Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'**investissement** peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements liés au programme concerné. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondants.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces crédits de paiement annuels doit être égale à tout moment au montant de l'autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les autorisations de programme sont décidées et modifiées par le comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'autorisation de programme fait l'objet du vote ; l'échéancier de crédit de paiement des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une autorisation de programme peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une autorisation de programme est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même autorisation de programme est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les autorisations de programme sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'autorisation de programme est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.

Dans l'application financière, les autorisations de programme font l'objet d'une inscription analytique ad hoc.

Si le montant de l'autorisation de programme s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'autorisation de programme pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers crédits de paiement, soumise à la validation du comité syndical.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Un reliquat d'autorisation de programme ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle autorisation de programme millésimée.

2.2.1 La gestion des autorisations de programme

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux autorisations de programme sera présentée à l'approbation du comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget.

Cette délibération présentera d'une part un état des autorisations de programme en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles autorisations de programme et les opérations y afférentes.

2.2.2 La modification et l'ajustement des crédits de paiement

Lorsque l'autorisation de programme finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement des crédits de paiement au sein des opérations de l'autorisation de programme.

Si la modification de crédit de paiement au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de crédits de paiement interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de crédits de paiement sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des crédits de paiement, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

2.2.3 Les autorisations d'engagement

Les dotations affectées aux dépenses de **fonctionnement** peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le PETR - UCCSA s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

2.2.4 Les dépenses imprévues

La M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues, qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel (L.5217-12-2 du code général des collectivités territoriales), qui a vocation à être mis en œuvre par le PETR – UCCSA qui utilise par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement.

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, au comité syndical de voter des dotations d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'article, ni de crédit de paiement (L.5217-12-3 code général des collectivités territoriales).

2.3 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports (reste à réaliser).

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif ou au futur Compte Financier Unique.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote du comité syndical.

2.4 Les décisions modificatives

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, suivant l'autorisation donnée par le comité syndical lors du vote du budget.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative doivent être présentées au vote du comité syndical.

2.5 Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).

L'information est communiquée dès le prochain bureau et comité syndical qui suit la modification.

La transmission est faite au contrôle de légalité et un flux est envoyé au Service de Gestion Comptable.

2.6 Le compte de gestion

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif /passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le calendrier de clôture défini avec le Service de Gestion Comptable nous permet d'obtenir les comptes de gestion provisoires au mois de février/mars N+1.

Le comité syndical entend, débat et arrête les comptes de gestion **avant** le compte administratif.

Il est soumis au vote du comité syndical par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

2.7 Le compte administratif

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Il compare à cette fin :

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement

Il fait apparaître :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement)
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections)

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable.

Il est proposé au vote du comité syndical au plus tard le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et est transmis au contrôle de légalité avant le 15 juillet.

Le Président peut assister au débat mais doit se retirer et ne prend pas part au vote du compte administratif. Dès lors, un Président de séance est nommé. Ce dernier signe la délibération.

Le comité syndical entend, débat et arrête le compte administratif **après** le compte de gestion.

2.8 La fusion prochaine du compte de gestion et du compte administratif : le compte financier unique

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le compte financier unique permettra de mieux éclairer le comité syndical et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances du PETR - UCCSA.

A terme, le compte financier unique participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le compte financier unique, du compte financier unique lui-même et des données ouvertes ("open data").

3 L'EXECUTION BUDGETAIRE

3.1 Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables entre le fonctionnement et l'investissement.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux divers.

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien du PETR - UCCSA : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, les cotisations, les recettes tarifaires, les dotations et subventions.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs.

Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

3.1.2 Les charges de personnel

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget.

3.1.3 Les subventions de fonctionnement accordées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* ».

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres personnes de droit privé ».

Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement »

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

Les subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'un engagement. Dans l'hypothèse où la subvention ne peut être versée, pour tout ou partie, au cours de l'exercice d'attribution, l'engagement pourra être rattaché sur l'exercice suivant.

3.1.4 Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes hors subventions (chapitre 65 hors 65748...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

3.1.5 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

3.1.6 Les dépenses d'investissement

Si les opérations sont incluses dans une autorisation de programme, la somme des crédits de paiement prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'autorisation de programme sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

3.1.7 L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire et est inscrite au budget primitif.

Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

3.2 La comptabilité d'engagement – généralités

L'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel le PETR - UCCSA crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

Chaque engagement fait l'objet de validations hiérarchiques portant sur l'opportunité de l'engagement, sa nécessité en relation avec les missions du PETR - UCCSA, son respect des règles de la commande publique, etc....

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports)

3.2.1 Engagements – gestion de la TVA

Chaque type d'engagement porte ses propres règles de gestion (suivi des seuils, gestion de la facture, gestion des services faits, gestion de la TVA, ...).

Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises.

3.2.2 L'engagement de dépenses

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être préalable à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- après l'exécution des prestations
- après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention...

Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalablement à la passation d'un bon de commande.

3.2.3 L'engagement de recettes

L'engagement d'une recette est une obligation indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière du PETR - UCCSA. Il s'impose, au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des taux et des tarifs est effectué au 1er janvier sur la base des prévisions du budget voté. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles...) ainsi que des revalorisations de tarifs.

L'engagement est soldé à la fin de l'exercice budgétaire.

3.2.4 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du PETR - UCCSA. Elle impacte directement la fiabilité des mandats et des titres auprès du service de gestion comptable. (rejet...)

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission a minima :

- pour un particulier : nom, prénom, adresse et date de naissance
- pour les sociétés : n° SIRET et adresse

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être apposées sur la facture ou être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire.

Si le RIB ne correspond pas au nom du particulier ou de la société indiquée sur la facture, un justificatif est demandé.

Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

3.3 L'enregistrement des factures

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS.

Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par le PETR - UCCSA ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- le numéro SIRET du PETR - UCCSA : 20005110000010
- toutes les informations transmises (numéro d'engagement ou de bon de commande)

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier ou courriel.

Les factures parvenues par courrier ou par courriel seront retournées au fournisseur pour dépôt sur Chorus Pro.

3.3.1 La gestion du « service fait »

La gestion de service fait est le contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture.

La certification du « service fait » peut être justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception, la constatation physique d'exécution de travaux ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense (dénomination, adresse, SIRET, RIB ...).

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- la date du bon de livraison pour les fournitures,
- la date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- la constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture. Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en valeur, au devis sauf cas particulier. Une facture qui ne fait pas référence à un devis, peut être inférieure ou supérieure au montant facturé, dans une limite raisonnable fixée entre - 5/+ 5% (en quantité pour les matières ou fournitures dont le conditionnement est inconnu, en valeur si le prix est soumis à variations ou estimatif).

Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- mauvaise exécution
- exécution partielle
- montants erronés
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité
- non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées
- absence de contrat ou convention signés

est rejetée sur l'application CHORUS en précisant le motif du rejet.

Les factures retournées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées.

3.3.2 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Les mandats ou les titres sont saisis après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public (prélèvements par certains fournisseurs, remboursement de la dette, ...).

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique.

Les réductions et annulations de mandats et de titres font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

La gestion sera faite des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par le PETR - UCCSA ainsi que des ré imputations comptables s'il y a lieu.

3.3.3 Le délai global de paiement

Au vu des pièces justificatives, le PETR - UCCSA procède au mandatement.

Il vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les engagements, les mandats. Ces derniers sont contrôlés et envoyés au Président et/ou au Vice-Président en charge de l'administration générale et des finances pour accord avant la transmission au Service de Gestion Comptable chargé du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les délais de paiement courent à compter de la date de la réception de la facture ou le cas échéant à la date de réception des pièces complémentaires à l'issue de la réception de la facture.

Les délais légaux sont :

- **20 jours** pour les services gestionnaires : certification du service fait, vérification des montants, des pièces justificatives, des éléments nécessaires au mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;

- **10 jours** pour le comptable public : réception et paiement de la facture. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Dans les faits et dans la mesure du possible, le PETR - UCCSA règle les factures dans les 8 jours.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière est rejetée et le fournisseur doit être prévenu sans délais.

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret 2022-505 du 23 mars 2022 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte

3.4 La gestion des recettes

La gestion des recettes se fait par l'intermédiaire d'un avis des sommes à payer. Il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité et communiqué automatiquement aux redevables par le biais du Service de Gestion Comptable.

Elle doit proposer la liquidation de la recette dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement.

Un état liquidatif, si besoin, est établi sous la forme d'une facture, d'un tableau permettant le contrôle du montant de la recette, d'un certificat administratif, accompagnée des pièces justificatives.

La gestion des avis des sommes à payer (ASAP) de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des avis des sommes à payer par la filière éditique de la DGFIP.

3.4.1 Les recettes tarifaires et leur suivi

Les tarifs et les cotisations sont votés par le comité syndical chaque année et font l'objet d'une délibération.

Les tarifs sont appliqués par émission de titres de recettes.

Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente. Il est toutefois essentiel de pouvoir justifier l'origine, la bonne imputation et la correcte liquidation de la recette par des pièces probantes.

3.4.2 Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée, ou lorsqu'une erreur est constatée de facturation ou d'imputation, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise sur la base des justificatifs produits. Il convient d'établir un certificat administratif le cas échéant.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur.

Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non-valeur sont présentées sur la base d'un état transmis par le comptable public. A l'issue de la délibération du comité syndical, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

3.4.3 Le suivi des demandes de subvention à percevoir

Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels pour financer des projets ou services spécifiques.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, un engagement est établi.

3.5 La constitution des provisions

Les provisions obligatoires sont listées au code général des collectivités territoriales.

Les provisions constituent le passif dont le montant et l'échéance ne sont pas connus de manière précises.

L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

3.6 Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les évènements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

3.6.1 La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

De même, il est encore possible d'approuver par délibération une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

3.6.2 Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue
- en recettes : recettes certaines non reçues

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement ou titre de recette au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

3.6.3 Les charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avances sont des charges comptabilisées au titre de l'exercice N alors qu'elles concernent tout ou partie l'exercice suivant.

Un mandat d'annulation est émis sur l'année N et un mandat est émis sur l'année N+1. Un état récapitulatif est établi et adressé au Service de Gestion Comptable.

Il peut s'agir par exemple, de contrats d'assurance, de régularisations de charges qui ont des échéances différentes de l'année civile.

3.6.4 Les reports de crédits d'investissement : restes à réaliser

Les engagements, en dépenses comme en recettes, qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les engagements non reportés sont soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Les restes à réaliser de crédits de paiements sur les autorisations de programme au 31 décembre sont automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence des reports ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées. Il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Cet état et ses justificatifs sont susceptibles d'être contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes.

4 LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété du PETR - UCCSA.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des dépenses et des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions et les sorties de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte administratif.

4.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter, à leur achèvement, la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée lorsque la valeur d'un bien n'est pas quantifiable.

A noter :

- Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est inférieur à un exercice comptable, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;

Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant.

4.2 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibérations du PETR - UCCSA suite à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (délibération n° 75-2022 du 23 juin 2022 et délibération n°102-2022 du 8 décembre 2022) et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Une délibération peut également préciser, par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors le PETR - UCCSA doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

4.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme est établi. Il mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Le recours au commissariat aux ventes des Domaines, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Le cas échéant, concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente.

Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée.

Cependant, si le bien partiellement cédé avait une valeur nette comptable (VNC) symbolique, cette même valeur peut être appliquée aussi bien à la valeur nette comptable cédée qu'à son solde.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant, traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié « 024 » mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

4.4 La concordance Inventaire physique/comptable

L'inventaire correspond à l'enregistrement des entrées des matériels.

L'inventaire physique consiste à compter réellement, l'ensemble du matériel que la collectivité détient.

Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

5 LES REGIES

5.1 La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes du PETR - UCCSA.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création, la modification ou la suppression d'une régie est de la compétence du comité syndical qui donne délégation au Président.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

5.2 La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs suppléants sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie, qui peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Il n'entre pas dans les compétences ordinaires d'une régie de recette de procéder à la vente d'éléments d'actifs du haut de bilan (véhicules, matériels informatiques, ...) aux motifs que ce type de cession nécessite la constatation complexe et préalable de mise en réforme et sortie du patrimoine, dont les écritures sont hors champ de compétence d'un régisseur.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date :

- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur suppléant
- en cas de changement de régisseur
- à la clôture de la régie

Concernant les régies de dépenses dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

5.3 Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Ces derniers peuvent contractés des assurances spécifiques.

5.4 Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au référent régie du Service du Gestion Comptable et à son supérieur hiérarchique, les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans la direction du PETR - UCCSA. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

6 LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques :

- définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation
- définition précise des quantités souhaitées

6.1 Les procédures

Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA) ou selon une procédure formalisée en fonction de leurs montants.

Tous les marchés doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Quelle que soit la procédure utilisée, cette dernière doit être dématérialisée.

6.2 La mise en concurrence systématique pour tout achat

Tout contrat conclu à titre onéreux entre le PETR - UCCSA et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

Au moins deux devis sont demandés à différents prestataires afin de comparer les prix pour une même prestation.

Les marchés publics seront saisis dans l'application financière ainsi que tous les actes composant ces marchés (les avenants, les pièces justificatives, etc...).

Un flux avec toutes ces données sera transmis au Service de Gestion Comptable.

7 INFORMATION AUX HABITANTS DU TERRITOIRE DU PETR - UCCSA

On retrouve sur le site internet du PETR – UCCSA, la composition des membres, les missions, les effectifs, tous les documents des séances des bureaux et comités syndicaux (ordre du jour, annexe, compte rendu, ...), etc...

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités et établissements territoriaux.

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif (futur CFU), rapport d'orientation budgétaire...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet du PETR - UCCSA, après l'adoption par le comité syndical.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 avril 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pour : 19

Absents (titulaires) : 17 Contre :

Représentés (suppléants) : 3 Abstention :

Votants : 19

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. ADAM, M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

Mme LOISEAU, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Suppléants excusés :

M. PLATEAUX

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAYÏ, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, Mme PERARDEL-GUICHARD

Suppléants excusés :

M. SLAVON, M. TROUBLÉ.

Secrétaire de séance :

Mme GABRIEL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Annexe 15 : Extrait du budget primitif 2024

Annexe 16 : Rapport de présentation du budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 février 2024 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et du rapport,

Vu le rapport de présentation de projet du budget principal pour l'exercice 2024, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 807 745,00 €	1 807 745,00 €
Section d'Investissement	113 171,29 €	113 171,29 €
TOTAL DU BUDGET 2023	1 920 916,29 €	1 920 916,29 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif 2024 par chapitre tel qu'il a été présenté
- d'autoriser le Président à procéder à l'application de la fongibilité des crédits : virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein du budget 2024, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections excepté au chapitre 012 charges de personnel

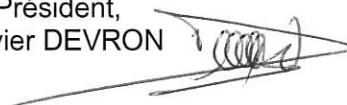
Et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

PETR UCCSA - BUDGET PRINCIPAL

Accusé certifié exécutoire

BP - 2024
Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité compétente par délégation



Comptabilité applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements : PETR UCCSA (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005110000010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(*extrait*)

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	438 920,00	0,00	485 640,00	485 640,00	485 640,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	656 720,00	0,00	689 590,00	689 590,00	689 590,00
014	Atténuations de produits	150 700,00	0,00	150 700,00	150 700,00	150 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	350 760,00	0,00	437 790,00	437 790,00	437 790,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 597 100,00	0,00	1 763 720,00	1 763 720,00	1 763 720,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	40,55	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 599 140,55	0,00	1 763 720,00	1 763 720,00	1 763 720,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	67 635,00		44 025,00	44 025,00	44 025,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		67 635,00		44 025,00	44 025,00	44 025,00

TOTAL	1 666 775,55	0,00	1 807 745,00	1 807 745,00	1 807 745,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 807 745,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	83 925,99	0,00	93 771,29	93 771,29	93 771,29
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		84 425,99	0,00	93 771,29	93 771,29	93 771,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		84 425,99	0,00	93 771,29	93 771,29	93 771,29

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	24 000,00		19 400,00	19 400,00	19 400,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		24 000,00		19 400,00	19 400,00	19 400,00

TOTAL	108 425,99	0,00	113 171,29	113 171,29	113 171,29
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	113 171,29
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	1 619,15	1 619,15	1 619,15
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 350,00	0,00	4 250,00	4 250,00	4 250,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	150 700,00	0,00	150 700,00	150 700,00	150 700,00
74	Dotations et participations (3)	1 252 522,00	0,00	1 447 300,00	1 447 300,00	1 447 300,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	16 050,00	0,00	24 500,00	24 500,00	24 500,00
Total des recettes de gestion courante		1 423 622,00	0,00	1 628 369,15	1 628 369,15	1 628 369,15
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 045,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 425 667,00	0,00	1 628 869,15	1 628 869,15	1 628 869,15

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	24 000,00	0,00	19 400,00	19 400,00	19 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		24 000,00	0,00	19 400,00	19 400,00	19 400,00

TOTAL	1 449 667,00	0,00	1 648 269,15	1 648 269,15	1 648 269,15
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	159 475,85
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 807 745,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	24 625,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	67 635,00		44 025,00	44 025,00	44 025,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		67 635,00		44 025,00	44 025,00	44 025,00

TOTAL	67 635,00	0,00	44 025,00	44 025,00	44 025,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	69 146,29
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	113 171,29
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	24 625,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNITÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'ÈBRE

Rapport de présentation du budget primitif 2024

ANALYSE BP 2024 / CA 2023

PRINCIPALES ACTIONS 2024

Fin de l'élaboration du PCAET et de son évaluation stratégique environnementale

Lancement du dispositif Territoire d'industrie

Lancement d'une étude des besoins en formation des entreprises artisanales

Lancement de la candidature LEADER 2023-2027

Collecte et reversement de la taxe de séjour

Organisation du Festival de Musique en Omois

Actions de communication, d'animation, de formation et de sensibilisation
(Conseil de développement, CLIC - Enfance jeunesse ...)

Investissements, rénovation et maintenance

LES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2024 : 14 agents – 12,18 ETP

Titulaires : 9	Durée hebdomadaire
Service : Administratif : 5	
Directrice Générale	Temps plein
Directrice Administrative et Financière	Temps plein
Assistante administrative	80 % dont 60 % au CLIC
Assistante administrative	30 H : 85,71 %
Assistante administrative	Temps plein
Service : Technique : 2	
Agent d'entretien	20 H : 57 %
Agent technique	Temps plein
Service : CLIC : 2	
Conseillère	Temps plein
Assistante sociale	80 %

Détachement : 1 agent

Vacataires : 2 gardiens pour l' hébergement

Territoire d'industrie : en cours de recrutement

Non titulaires : 5	Durée hebdomadaire
Service : Communication : 1	
Chargé de mission	10 H
Service : LEADER : 2	
Animateur	Temps plein
Gestionnaire	30 H
Service : CLIC : 1	
Coordinatrice	Temps plein
Service : Administratif : 1	
Assistante administrative	Temps plein
Mise à disposition : 1	
Chargé de mission aménagement durable	17,50 H

BUDGET PRIMITIF 2024

Phases budgétaires	Dépenses	Recettes
Budget primitif	1 920 916.29	1 692 294.15
Reports de crédits 2023 :	0.00	228 622.14
<i>Excédent de fonctionnement</i>		159 475.85
<i>Excédent d'investissement</i>		69 146.29
BUDGET TOTAL 2024	1 920 916.29	1 920 916.29

**BUDGET PRIMITIF 2024
DEPENSES**

Chap.	Chapitres	BP 2023	DM	BP 2023 modifié	CA 2023	BP 2024	Différence BP 2024 et CA 2023	Evolution en %	Différence BP 2024 et BP MODIFIE 2023	Evolution en %
011	Charges à caractère général	438 920.00		438 920.00	363 937.08	485 640.00	121 702.92	33.44	46 720.00	10.64
012	Charges de personnel	656 720.00		656 720.00	596 262.31	689 590.00	93 327.69	15.65	32 870.00	5.01
014	Atténuations de produits	150 700.00		150 700.00	119 068.38	150 700.00	31 631.62	26.57	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	336 400.00		336 400.00	333 683.67	437 790.00	104 106.33	31.20	101 390.00	30.14
66	Charges financières	2 000.00		2 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-2 000.00	-100.00
67	Charges exceptionnelles	14 400.55		14 400.55	4 868.96	0.00	-4 868.96	-100.00	-14 400.55	-100.00
022	Dépenses imprévues	10 830.49		10 830.49	0.00	0.00	0.00	0.00	-10 830.49	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL		1 609 971.04	0.00	1 609 971.04	1 417 820.40	1 763 720.00	345 899.60	24.40	153 748.96	9.55
023	<i>Virement de la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	67 635.00		67 635.00	65 500.02	44 025.00	-21 475.02	-32.79	-23 610.00	-34.91
TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE		67 635.00	0.00	67 635.00	65 500.02	44 025.00	-21 475.02	-32.79	-23 610.00	-34.91
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT		1 677 606.04	0.00	1 677 606.04	1 483 320.42	1 807 745.00	324 424.58	21.87	130 138.96	7.76
20	Immobilisations incorporelles	500.00		500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100.00
21	Immobilisations corporelles	83 925.99		83 925.99	13 258.80	93 771.29	80 512.49	607.24	9 845.30	11.73
TOTAL INVESTISSEMENT REEL		84 425.99	0.00	84 425.99	13 258.80	93 771.29	80 512.49	607.24	9 345.30	11.07
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	24 000.00		24 000.00	23 885.92	19 400.00	-4 485.92	-18.78	-4 600.00	-19.17
TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE		24 000.00	0.00	24 000.00	23 885.92	19 400.00	-4 485.92	-18.78	-4 600.00	-19.17
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT		108 425.99	0.00	108 425.99	37 144.72	113 171.29	76 026.57	204.68	4 745.30	4.38
DEPENSES TOTALES		1 786 032.03	0.00	1 786 032.03	1 520 465.14	1 920 916.29	400 451.15	26.34	134 884.26	7.55
Report des exercices antérieurs							<i>0.00</i>		<i>0.00</i>	
DEPENSES TOTALES CUMULEES		1 786 032.03	0.00	1 786 032.03	1 520 465.14	1 920 916.29	400 451.15	26.34	134 884.26	7.55

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2024 - CA 2023	BP 2024 - BP 2023
011	+ 121 703 €	+ 46 720 €
012	+ 93 328 €	+ 32 870 €
014	+ 31 632 €	0 €
65	+ 104 106 €	+ 101 390 €
66	0 €	- 2 000 €
67	- 4 869 €	- 14 400 €
022	0 €	- 10 830 €
023	0 €	0 €
042	- 21 475 €	- 23 610 €
TOTAL	+ 324 425 €	+ 130 140 €



Correspond **notamment** à + 242 000 € et réduction des dépenses à hauteur de 112 000 € :

- + 74 000 € Territoire d'industrie et étude sur les besoins en formations des entreprises artisanales
- + 30 000 € Zone d'accélération des énergies renouvelables
- + 8 000 € FMO
- + 100 000 € retour du niveau de cotisation + 40 000 € et aide à la Maison du Tourisme + 60 000 €
- + 30 000 € personnel : revalorisations et mise en place des titres restaurant

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 : + 324 425 €

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : + 121 703 €

Charges à caractère général liées aux actions et manifestations

- + 12 674 € BAFA/BAFD : sessions supplémentaires BAFD
- + 754 € CLIC : actions collectives principalement en charges de personnel : musiciens
- + 902 € CODEV
- + 466 € Communication
- + 20 850 € Economie : étude sur les besoins en formation des entreprises artisanales 17 500 € et frais afférents au poste de territoire d'industrie
- + 38 598 € Environnement : étude zone d'accélération énergies renouvelables 30 000 € et PCAET
- 5 486 € Fonctionnement général
- + 19 243 € FMO : frais artistiques et actions en faveur du public en situation de handicap
- 19 740 € Hébergement
- + 2 262 € Leader : candidature 2023 / 2027 : communication
- 2 090 € MAIA/DAC
- + 77 € Maison du Tourisme
- + 11 895 € Projets Enfance Jeunesse : sessions supplémentaires PSC1
- + 40 535 € Ru Chailly : + 9 600 € assurances du bâtiment, + 20 000 € taxe foncière, maintenance et remplacement extincteurs : changement de service auparavant en fonctionnement général
- 140 € Tourisme
- + 903 € Urbanisme

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : + 93 328 €

- Postes sur année complète : revalorisation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 + 1,5 % : 9 200 € par an, des grilles indiciaires des catégories C, avancement de grade et promotion interne 8 500 € , prime ségur 3 650 €
 - Revalorisation de 5 points au 1^{er} janvier 2024 : 14 500 €
 - Indemnisation du télétravail, participation à la mutuelle et à la prévoyance, paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet
 - Mise en place des titres restaurant : 8 000 €
 - Vacances des gardiens pour assurer les astreintes
 - Poste agent d'entretien non renouvelé depuis le 1^{er} septembre 2023
- | | |
|------------|--|
| + 16 394 € | CLIC |
| + 1 106 € | Communication |
| + 52 100 € | Economie : recrutement Territoire Industrie |
| + 427 € | FMO : musiciens |
| + 25 151 € | Fonctionnement général |
| - 10 477 € | Hébergement : contrat non renouvelé d'un agent technique |
| + 5 829 € | Leader |
| + 2 798 € | Urbanisme |

Depuis le 1^{er} juillet 2022
revalorisation des salaires et
charges hors évolution de carrière:
+ 47 500 €/an

CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS : + 31 632 €

Reversement de la taxe de séjour à la Maison du Tourisme

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : + 104 106 €

Renouvellement des maintenances et d'hébergement des licences et logiciels

Reversement des cotisations à la maison du tourisme et subventions à TFBCO et aux collectivités BAFA/BAFD

+	502 €	BAFA / BAFD
+	1 460 €	CLIC
+	295 €	Communication
+	50 €	Economie
+	500 €	Environnement
+	900 €	Fonctionnement Général
+	100 €	MAIA/DAC
+	100 275 €	Maison du Tourisme : retour du niveau de cotisation 40 000 €, supplément de 60 000 €
+	32 €	Leader
-	8 €	Urbanisme

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES : 0 €

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : - 4 869 €

Annulation des rattachements de 2022

- 515 € BAFA/BAFD
- 40 € CLIC
- 520 € Enfance Jeunesse
- 2 497 € Leader
- 1 297 € MAIA/DAC

CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES : 0 €

CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

CHAPITRE 042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 21 475 €

Amortissement : biens finis d'être amortis et sortis de l'inventaire des biens de la MAIA

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2024 - CA 2023	BP 2024 - BP 2023
20	0 €	- 500 €
21	+ 80 512 €	+ 9 845 €
040	- 4 486 €	- 4 600 €

TOTAL

+ 76 026 €

+ 4 745 €



Correspond essentiellement à
comblé l'excédent d'investissement
du CA 2023



EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 : + 76 026 €

Correspond essentiellement à la nécessité de combler l'excédent d'investissement : +113 500 € :

Reprise de l'excédent du CA 2023 de 69 000 € (dont report de 2022 de 41 000 € + résultat de 2023 : 28 000 €)

Pour rappel : les amortissements de 2023 ont créé 41 500 € de recettes

BP 2024 : Prévisions d'amortissement de + 44 500 € et déduction des reprises sur subventions de 19 500 € soit création d'une recette de 25 000 €

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 0 €

Acquisition de logiciels : changement d'imputation : chapitre 65 en fonctionnement

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES + 80 512 €

Acquisition de matériel informatique, chaudière, aménagement et travaux (parking), mobilier de cuisine à l'hébergement

- + 850 € **Economie**
- + 1 500 € **FMO : gilets sourds et malentendants**
- + 1 700 € Fonctionnement général
- + 10 241 € Hébergement
- + 850 € **Leader**
- + 65 371 € Ru Chailly

CHAPITRE 040 : OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS - 4 486 €

Reprise sur subventions finies d'être amorties

**BUDGET PRIMITIF 2024
RECETTES**

Chap.	Chapitres	BP 2023	DM	BP 2023 MODIFIE	CA 2023	BP 2024	Différence BP 2024 et CA 2023	Evolution en %	Différence BP 2024 et BP 2023	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0.00		0.00	408.88	1 619.15	1 210.27	296.00	1 619.15	100.00
70	Produits des services du domaine	4 350.00		4 350.00	3 804.31	4 250.00	445.69	11.72	-100.00	-2.35
731	Impôts et taxes	150 700.00		150 700.00	115 906.58	150 700.00	34 793.42	30.02	0.00	0.00
74	Dotations et participations	1 252 522.00		1 252 522.00	1 225 804.23	1 447 300.00	221 495.77	18.07	194 778.00	13.46
75	Autres produits de gestion courante	16 050.00		16 050.00	20 073.85	24 500.00	4 426.15	22.05	8 450.00	34.49
77	Produits exceptionnels	2 045.00		2 045.00	24 973.46	500.00	-24 473.46	-98.00	-1 545.00	-309.00
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL		1 425 667.00	0.00	1 425 667.00	1 390 971.31	1 628 869.15	237 897.84	17.10	203 202.15	12.48
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	24 000.00		24 000.00	23 885.92	19 400.00	-4 485.92	-18.78	-4 600.00	-23.71
TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE		24 000.00	0.00	24 000.00	23 885.92	19 400.00	-4 485.92	-18.78	-4 600.00	-23.71
RECETTES TOTAL FONCTIONNEMENT		1 449 667.00	0.00	1 449 667.00	1 414 857.23	1 648 269.15	233 411.92	16.50	198 602.15	12.05
13	Subventions d'investissement	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
10	Dotations	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAL INVESTISSEMENT REEL		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
1068	Excédents de fonctionnement	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
024	Poduits de cessions	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	67 635.00		67 635.00	65 500.02	44 025.00	-21 475.02	-32.79	-23 610.00	-53.63
TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE		67 635.00	0.00	67 635.00	65 500.02	44 025.00	-21 475.02	-32.79	-23 610.00	-53.63
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT		67 635.00	0.00	67 635.00	65 500.02	44 025.00	-21 475.02	-32.79	-23 610.00	-53.63
RECETTES TOTALES		1 517 302.00	0.00	1 517 302.00	1 480 357.25	1 692 294.15	211 936.90	14.32	174 992.15	10.34
Report des exercices antérieurs		268 730.03		268 730.03	268 730.03	228 622.14	-40 107.89		-40 107.89	
RECETTES TOTALES CUMULEES		1 786 032.03	0.00	1 786 032.03	1 749 087.28	1 920 916.29	171 829.01	9.82	134 884.26	7.02

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2024 - CA 2023	BP 2024 - BP 2023
013	+ 1 210 €	+ 1 619 €
70	+ 446 €	-100 €
73	+ 34 793 €	0 €
74	+ 221 496 €	+ 194 778 €
75	+ 4 426 €	+ 8 450 €
77	- 24 473 €	- 1 545 €
042	- 4 486 €	- 4 600 €
TOTAL	+ 233 412 €	+ 198 602 €



Correspond notamment aux actions mises en œuvre :

- + 60 000 € Territoire d'industrie et étude sur les besoins en formations des entreprises artisanales
- + 30 000 € Zone d'accélération des énergies renouvelables
- + 100 000 € Retour du niveau de cotisation + 40 000 € et aide à la Maison du Tourisme + 60 000 €
- + 10 000 € Apprentis d'Auteuil
- + 11 000 € BAFA/BAFD
- + 8 000 € FMO

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 : + 233 412 €

CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES : + 1 210 €

Remboursement sur arrêts maladie

CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE : + 446 €

DAC et Apprentis d'Auteuil : Remboursement des frais (copieur, téléphone)

+ 420 € MAIA/DAC

+ 26 € Ru Chailly

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES : + 34 793 €

Encaisse de la taxe de séjour

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : + 221 496 €

Locations à l'hébergement et subventions sur les actions

- + 13 242 € BAFA / BAFD
- + 903 € CLIC
- + 59 000 € Economie : territoire d'industrie et étude des besoins en formations des entreprises artisanales
- 133 € Enfance Jeunesse
- + 30 000 € Environnement : zone d'accélération des énergies renouvelables
- + 11 015 € FMO
- 2 557 € Fonctionnement : diminution du nombre d'habitants de 353 habitants : 2 824 €
- 963 € Hébergement
- 279 € Leader
- + 100 000 € Maison du Tourisme : retour du niveau de cotisation 40 000 €, supplément de 60 000 €
- + 11 945 € Projets Enfance Jeunesse : sessions supplémentaires PSC1
- 677 € Ru Chailly : redevance toiture solaire photovoltaïque

CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : + 4 426 €

Locations des salles et des bureaux

- + 551 € Autres formations et réunions
- + 3 875 € Ru Chailly : Appentis d'Auteuil

CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS : - 24 473 €

- 540 € CLIC
- 884 € Fonctionnement général : remboursement cotisations assurance 2023
- 22 505 € Hébergement : remboursement assurance dégâts des eaux
- 544 € MAIA /DAC

CHAPITRE 042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 4 486 €

Reprise sur subventions finies d'être amorties

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2024 - CA 2023	BP 2024 - BP 2023
10	0 €	0 €
1068	0 €	0 €
165	0 €	0 €
021	0 €	0 €
040	- 21 475 €	- 23 610 €
TOTAL	- 21 475 €	- 23 610 €



Correspond notamment aux biens finis d'être amortis et à la sortie de l'inventaire des biens de la MAIA

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 : - 21 475 €

CHAPITRE 10 DOTATIONS : 0 €

Depuis 2022, plus de FCTVA sur l'article 2051 : acquisitions de logiciels (comptabilité, RH et paye, licence pour ordinateurs) transférées au chapitre 65

CHAPITRE 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES : 0 €

Comble du déficit d'investissement

CHAPITRE 021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 €

CHAPITRE 040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 21 475 €

Amortissement : biens finis d'être amortis et sortis de l'inventaire des biens de la MAIA

LA DETTE

Aucune dette en cours

RECAPITULATIF DES ACTIONS DE 2022 A 2024

	CA 2022			BP 2023			CA 2023			BP 2024		
	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE
Location de salles		2 355.75	2 355.75	0.00	2 000.00	2 000.00		1 448.00	1 448.00	0.00	2 000.00	2 000.00
BAFA / BAFD	-35 874.38	41 079.42	5 205.04	-35 050.00	39 000.00	3 950.00	-32 439.13	38 057.88	5 618.75	-45 100.00	51 300.00	6 200.00
Centre de séjour	-93 191.06	32 212.02	-60 979.04	-192 425.99	36 700.00	-155 725.99	-159 615.38	48 855.47	-110 759.91	-139 950.00	25 700.00	-114 250.00
CLIC	-165 301.24	154 202.01	-11 099.23	-210 045.55	163 500.00	-46 545.55	-187 932.05	157 346.21	-30 585.84	-206 500.00	157 500.00	-49 000.00
CODEV	-5 720.92	338.46	-5 382.46	-2 300.00	0.00	-2 300.00	-1 098.17	0.00	-1 098.17	-2 000.00	0.00	-2 000.00
Communication	-25 123.15	50.26	-25 072.89	-24 440.00	0.00	-24 440.00	-11 232.16	45.70	-11 186.46	-13 100.00	0.00	-13 100.00
Economie (territoire d'industrie et étude besoins en formation)										-73 850.00	59 000.00	-14 850.00
Enfance Jeunesse	-11 043.83	0.04	-11 043.79	0.00	0.00	0.00	-523.38	133.54	-389.84	0.00	0.00	0.00
Projets Enfance Jeunesse	-18 494.45	7 336.25	-11 158.20	-13 650.00	13 550.00	-100.00	-1 605.00	1 555.00	-50.00	-13 500.00	13 500.00	0.00
Environnement (PCAET et zones d'accélération énergies renouvelables)	-26 780.67	14 232.07	-12 548.60	-41 800.00	0.00	-41 800.00	-14 401.92	0.00	-14 401.92	-53 500.00	30 000.00	-23 500.00
Festival Musique en Omois	-113 459.89	57 819.00	-55 640.89	-117 410.00	55 500.00	-61 910.00	-103 439.61	52 284.50	-51 155.11	-124 610.00	63 300.00	-61 310.00
Fonctionnement (réel)	-519 885.39	1 037 384.59	517 499.20	-364 500.00	574 022.00	209 522.00	-348 932.86	580 642.12	231 709.26	-371 200.00	578 819.15	207 619.15
Fonctionnement (ordre)			0.00	-102 465.49	91 635.00	-10 830.49	-89 385.94	89 385.94	0.00	-63 425.00	63 425.00	0.00
Leader	-99 979.14	77 574.29	-22 404.85	-83 085.00	58 500.00	-24 585.00	-78 232.99	55 432.97	-22 800.02	-84 710.00	55 000.00	-29 710.00
MAIA	-142 906.16	143 421.72	515.56	-16 350.00	4 895.00	-11 455.00	-7 486.46	4 323.61	-3 162.85	-4 200.00	4 200.00	0.00
Maison du Tourisme	-524 034.29	523 174.77	-859.52	-465 400.00	463 000.00	-2 400.00	-433 978.38	428 519.22	-5 459.16	-565 650.00	563 000.00	-2 650.00
Ru chailly	-12 197.41	13 389.45	1 192.04	-73 010.00	15 000.00	-58 010.00	-8 215.40	22 327.09	14 111.69	-114 121.29	25 550.00	-88 571.29
Tourisme (TFBCO)	-5 000.00	0.00	-5 000.00	-5 000.00	0.00	-5 000.00	-5 140.00	0.00	-5 140.00	-5 000.00	0.00	-5 000.00
Urbanisme	-36 848.09	0.00	-36 848.09	-39 100.00	0.00	-39 100.00	-36 806.31	0.00	-36 806.31	-40 500.00	0.00	-40 500.00
Résultat	-1 835 840.07	2 104 570.10	268 730.03	-1 786 032.03	1 517 302.00	-268 730.03	-1 520 465.14	1 480 357.25	-40 107.89	-1 920 916.29	1 692 294.15	-228 622.14
reports exercice			0.00		268 730.03	268 730.03		268 730.03	268 730.03		228 622.14	228 622.14
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat d'exécution	-1 835 840.07	2 104 570.10	268 730.03	-1 786 032.03	1 786 032.03	0.00	-1 520 465.14	1 749 087.28	228 622.14	-1 920 916.29	1 920 916.29	0.00

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

**OBJET : TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE CHAMPENOISE A L' OMOIS :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 19 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 avril 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pour : 19

Absents (titulaires) : 17 Contre :

Représentés (suppléants) : 3 Abstention :

Votants : 19

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY,
M. LEFRANC, M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER,
M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

Mme LOISEAU, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Suppléants excusés :

M. PLATEAUX

Communauté d' Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAÏ, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, Mme PERARDEL-GUICHARD

Suppléants excusés :

M. SLAVON, M. TROUBLÉ.

Secrétaire de séance :

Mme GABRIEL

**OBJET : TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE CHAMPENOISE A L'OMOIS :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024**

Annexe 17 : Bilan financier 2023

Annexe 18 : Convention 2024

L'association « Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois » (TFBCO) a pour objet de défendre la culture ferroviaire et d'en préserver son patrimoine historique, elle a pour enjeux :

- d'organiser des circulations touristiques ferroviaires
- de participer à toute manifestation mettant en valeur le chemin de fer et ses techniques,
- d'étendre la culture ferroviaire de ses membres et la faire connaître du public

Vu la convention de mise à disposition de la ligne d'Artonges à Montmirail en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique co-signée entre la société Voies Ferrées Locale et Industrielle (VFLI), le PETR - UCCSA, la commune de Montmirail, l'association «Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois»,

Vu la convention de parrainage et d'accompagnement en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique sur la section de ligne Montmirail – Artonges signée entre le TFBCO, la commune de Montmirail et le PETR - UCCSA le 14 décembre 2018,

Vu l'approbation des comités syndicaux des 28 juin 2018 et 19 décembre 2019 (8 000 €), 25 juin 2020, 8 avril 2021, 7 avril 2022 et 13 avril 2023 (5 000 €) pour accorder une subvention à l'association TFBCO,

Vu la demande de subvention de 6 000 € sollicitée par le Président du TFBCO pour l'année 2024 afin de supporter les frais d'exploitation liés à la redevance VFLI,

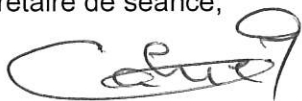
Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention à hauteur de 5 000 €
- approuve les termes de la convention avec le TFBCO

Et autorise le Président à signer les documents afférents au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53